

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| Loir et cher         |
| CANTON               |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE              |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

717/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Règlementation circulation pour une battue – Avenue Georges Pompidou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la demande de Monsieur Jean Pierre BEAUVISAGE, 12 Bis Avenue Georges Pompidou - 41200 Romorantin-Lanthenay, titulaire du droit de chasse sur les parcelles communales concernées ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer toute circulation, Avenue Georges Pompidou, afin de permettre le bon déroulement d'une battue, le dimanche 27 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Pendant la durée de la battue, l'Avenue Georges Pompidou sera barrée à toute circulation (véhicules, deux roues et piétons), de l'intersection avec l'Allée Madeleine Sologne jusqu'au Rond-Point de la Gaudinière, le dimanche 27 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 17 octobre 2024

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire,<br>Certifié, sous sa responsabilité, le caractère<br>exécutoire de cet acte |
| Publié ou notifié le <b>18 OCT. 2024</b>                                              |

Date de mise en ligne sur le site internet : **30 OCT. 2024**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN